PROCÈS-VERBAL N°6
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 23 octobre 2025

Présent(s) : Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Pascal PINCON

Excusé(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Alain POISSON - Gabriel GO (Pilote de pôle)

Assistent : Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Par visoconférence

Prochaine réunion le 06.11.2025

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

DISTRICT DE LA MAYENNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ST GEORGES BUTTAVENT - STADE DE GUINEFOLLE N° 2 - NNI 532190102

Cette installation était retirée du classement en raison de la zone de sécurité non conforme (dernier classement : T7).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/04/2025

La commission constate les non-conformités majeures suivantes (pour le niveau T6) :

- **L'absence de protection de l'aire de jeu (a.6.6)**
- **L'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (a.4.4)**

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/01/2026.

Au-delà du 23/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

MARCILLE LA VILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 531440101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/04/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme. Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reclasser cette installation à la demande

du propriétaire.

1.3 Changement de niveau de classement

JAVRON LES CHAPELLES - STADE GEORGES TURCANT - NNI 531210101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 28/04/2024
- Attestation administrative de capacité en date du 26/09/2025
- Rapport de visite CDTIS en date du 10/06/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/10/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ST ANDRE DES EAUX - STADE DE L'ILE DE LA PIERRE 2 - NNI 441510102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 30/04/2025

La commission constate la non-conformité majeure suivante pour le niveau T5 (en application de l'Art 4.4 du règlement des terrains de la FFF) :

- **l'absence de vestiaires joueurs affectés à cette aire de jeu en raison des salles de douches mutualisées 2 à 2 vestiaires pour l'ensemble des vestiaires, ce qui réduit à 4 le nombre de vestiaires affectés aux 2 autres installations.**

La Commission rappelle que les aires de saut doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 23/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

COUERON - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 440470202

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement
en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 12/08/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/04/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

PORNIC - COMPLEXE SPORTIF VAL ST MARTIN 2 - NNI 441310202

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 30/07/2025
- Rapport de visite (photos diverses) en date du 11/09/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 19/09/2025 + 10 ans - Art 3.2.7.2)

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/04/2026.

Au-delà du 23/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

PORNIC - COMPLEXE SPORTIF VAL ST MARTIN 1 - NNI 441310201

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 16/02/2024

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/10/2035.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LE PELLERIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 441200102

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 13/07/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 08/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

NANTES - STADE DU PETIT PORT 1 - NNI 441092101

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 10/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ST ANDRE DES EAUX - Stade De L'ile De La Pierre 3 - NNI 441510103

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à la visite du 23/09/2025 pour le classement de l'installation 441510102.

La commission constate la non-conformité suivante pour un classement en niveau T4 (en application de l'Art 4.6 du règlement des terrains de la FFF) :

- **les surfaces vestiaires joueurs et vestiaire arbitre sont insuffisantes pour le niveau T4 (vestiaires joueurs 12 m² et vestiaire arbitre 6 m²).**

Elle précise que les salles de douches sont mutualisées 2 à 2 vestiaires pour l'ensemble des vestiaires, ce qui réduit à 4 le nombre de vestiaires affectés aux 2 installations NNI 441510101 et 441510103. Ainsi les vestiaires sous la tribune sont affectés au terrain d'honneur (NNI 441510101) et les vestiaires situés entre le gazon synthétique et le terrain annexe engazonné sont affectés au terrain synthétique (NNI 441510103).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/04/2032.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BATZ SUR MER - STADE DE LA BONNE EAU 2 - NNI 440100102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E6 de la CRTIS en date du 05/01/2024 pour la création de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 27/05/2025
    - Type de sources : LED
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 152 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,63
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 27/05/2029.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

2.2 Confirmation de classement

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 1 - NNI 440260101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 19/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/07/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 03/09/2025
    - Type de sources : IM
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 406 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,64
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/09/2026.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

ANCENIS ST GEREON - STADE DE LA DAVRAYS 1 - NNI 440030101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 10/03/2027 en raison de projecteurs défectueux.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/10/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 22/09/2025

- Type de sources : IM
- Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 361 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E4 à maintenir.

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 22/09/2026.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

NANTES - STADE MARCEL SAUPIN - NNI 441090201

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E4 de la CRTIS en date du 01/07/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu’au 22/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 22/10/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 17/09/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 416 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E4.

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 23/10/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LA ROCHE SUR YON - Salle de la Courtaisiere - NNI 851919905

Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 05/06/2025.
- PVCDS en date du 13/10/2022.
- Rapport de visite du 04/09/2025
- Plan de masse (aire de jeu et vestiaires)

La C.R.T.I.S. constate que les vestiaires joueurs disposent d'une salle de douches commune (vestiaires 1 et 2 et vestiaires 3 et 4), ainsi seuls 2 vestiaires non communicants sont retenus pour le classement futsal.

Elle rappelle que les bancs de touche des remplaçants pour le niveau Futsal 3 doivent accueillir 8 personnes minimum par équipe (Art 1.4.5).

Elle rappelle que les sanitaires peuvent être communs pour les joueurs et arbitres, mais séparés de ceux réservés au public (Art 1.5.4).

Elle rappelle que les spectateurs sont autorisés uniquement sur les gradins existants. L'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.4 du présent règlement. Le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/10/2035.

1.2 Confirmation de classement

LA BOISSIERE DES LANDES - STADE DE L' ÉPINETTE 2 - NNI 850260102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/04/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme. Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reclasser cette installation à la demande du propriétaire.

ST MARTIN DES TILLEULS - STADE MUNICIPAL - NNI 852470101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de de la confirmation classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/03/2024.
- Attestation administrative de capacité en date du 26/02/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/10/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHANTONNAY - STADE SAINT PHILBERT - NNI 850510501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/02/2025
- Plan des vestiaires en date du 03/06/1997
- Plan de l'aire de jeu en date du 03/06/1997
- Rapport Photo en date du 03/06/1997

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2026.

Au-delà du 23/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHANTONNAY - STADE DU PUYBELLIARD - NNI 850510401

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/08/2025
- Mail du propriétaire en date du 09/10/2025, indiquant notamment son souhait de retirer du classement l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

ST FULGENT - Stade Municipal 2 - NNI 852150102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/11/2025

Le remplacement de l'aire de jeu en stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 10/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon épenthétique (date de la mise à disposition : 16/05/2025) de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/03/2023
- Rapport de visite du 28/02/2023
- Tests in situ en date du 27/10/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/10/2032.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ST AUBIN DES ORMEAUX - Complexe Sportif - NNI 851980101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/06/2029.

Le projet de rénovation d'un ensemble vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable T4 PN de la CRTIS en date du 17/01/2023 (dossier FAFA) .

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/03/2025
- Rapport de visite en date du 02/05/2025
- Plan des vestiaires en date du 05/04/2023
- Attestation administrative de capacité en date du 21/08/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/10/2035.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ST GERVAIS - Stade Municipal 1 - NNI 852210101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 15/05/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport photos

Elle rappelle que les sanitaires pour les joueurs, arbitres et dirigeants doivent être distincts des sanitaires pour les spectateurs (Art 4.8)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/05/2035.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MERVENT - STADE DES OUILLÈRES - NNI 851430101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 14/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LES SABLES D OLONNE - STADE DES CHIRONS 1 - NNI 851660203

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E5 de la CRTIS en date du 18/12/2023 pour la création de l'éclairage avec des projecteurs LED, et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 07/05/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/10/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 226 Lux **(Non conforme pour un E5)**
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non-conformité suivante pour un classement E5 (avis préalable pour un niveau E5) :

- la valeur de l'éclairement moyen (226 lux) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art 3.2.2 / 250 lux à la mise en service)

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 23/10/2029.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

LES SABLES D OLONNE - STADE DES CHIRONS 2 - NNI 851660202

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E6 de la CRTIS en date du 18/12/2023 pour la création de l'éclairage avec des projecteurs LED, et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 07/05/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 28/08/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 187 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,67
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 23/10/2029.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

2.2 Confirmation de classement

LES SABLES D OLONNE - Stade Albert Robin - NNI 850600101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu’au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 24/02/2025
- L'étude photométrique en date du 11/09/2024
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 28/08/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 415 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E4.

La CRTIS prononce le classement initial de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 23/10/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

ST FULGENT - Stade Municipal 2 - NNI 852150102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 17/04/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 17/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 18/09/2025
    - Type de sources : LED
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 270 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,56
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/09/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LES SABLES D OLONNE - STADE DE LA RUDELIÈRE - NNI 851940101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 11/12/2027.

La commission prend connaissance de la demande changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 07/05/2025
- L'étude photométrique en date du 21/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/10/2025
    - Type de sources : LED
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 412 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,66
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,82
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu (24 m) proposée sur les mâts existants, est inférieure à la valeur réglementaire (24,92 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/10/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT MAINE ET LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CHEMILLE EN ANJOU - STADE DES FARFADETS 1 - NNI 490920801

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/06/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2026.

Au-delà du 23/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTILLIERS - STADE RAMPILLON MAGNILS 1 - NNI 492110101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 31/07/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport photos en date du 10/10/2025.

Elle précise : Le cloisonnement des vestiaires joueurs et arbitres est poursuivi du sol jusqu'au plafond (Art 4.4). Cette disposition est recommandée pour les niveaux T4 à T7.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 31/07/2035.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

MONTREUIL JUIGNE - STADE PIERRE CONOTTE 2 - NNI 492140102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/09/2025
- Plan des vestiaires en date du 21/09/2019
- rapport photos en date du 08/10/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2026.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

TIERCE - STADE BERNARD GUYARD 3 - NNI 493470103

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/08/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT SARTHE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

TELOCHE - STADE MUNICIPAL - NNI 723500101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/09/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 27/11/2023
- Attestation administrative de capacité en date du 30/11/2023
- Rapport de visite CRTIS en date du 28/11/2023

La Commission rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 03/09/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

JOUE L ABBE - STADE MUNICIPAL - NNI 721500101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/03/2025
- Plan des vestiaires en date du 20/03/2013
- Rapport de visite CDTIS en date du 27/06/2025

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2026.

Au-delà du 23/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MALICORNE SUR SARTHE - STADE MUNICIPAL - NNI 721790101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/09/2025.
- rapport de visite CDTIS en date du 14/04/2023.

La Commission rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/05/2033.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONCE EN BELIN - Stade Michel Geoffrois - NNI 722000101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/01/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/01/2025
- Rapport de visite en date du 15/11/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/10/2035.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

Changement de nom pour l'installation NNI 722280101 - stade de Parcé sur sarthe en Stade Claude Grobois

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses